



SOLU'SUN
CONSEIL & EXPERTISE

SOLU'SUN

Votre Installation,
Vos démarches,
Nos Conseils.

PROPOSÉ PAR
SOLU'SUN

☎ 09-72-19-39-10

✉ bonjour@solu-sun.fr

🌐 <https://solu-sun.fr>

SOMMAIRE

1. Pose de panneaux en autoconsommation sans stockage au sol

- Déclaration préalable de travaux
- Demande de raccordement
- Déclaration à l'assurance
- Vérification du Consuel
- Nos conseils pour réussir votre installation

1

2. Pose de panneaux en autoconsommation sans stockage sur toiture

- Déclaration préalable de travaux - toiture
- Demande de raccordement
- Déclaration à l'assurance
- Vérification du Consuel
- Nos conseils pour réussir votre installation

2

3. Pose de panneaux en autoconsommation avec stockage (au sol ou sur toiture)

- Déclaration préalable de travaux - toiture ou sol
- Demande de raccordement
- Plan de prévention des risques
- Déclaration à l'assurance
- Vérification du Consuel
- Nos conseils pour réussir votre installation

3

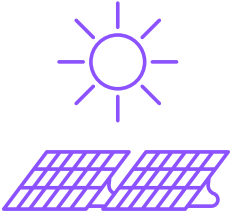
4. Installation photovoltaïque en autonomie non raccordée au réseau public

- Informations Importantes
- Normes de sécurité
- Déclaration préalable de travaux - toiture ou sol
- Déclaration à l'assurance
- Normes en vigueur
- Nos conseils pour réussir votre installation

5

1 | Pose de panneaux en autoconsommation sans stockage au sol

p1

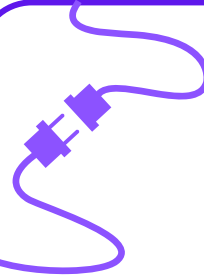


L'autoconsommation sans stockage consiste à consommer directement l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques sans la stocker dans des batteries.

Déclaration préalable de travaux :

Toute installation de panneaux photovoltaïques au sol ne nécessite pas de déclaration préalable de travaux auprès de la mairie. Cette formalité permet de vérifier la conformité du projet avec les règles locales d'urbanisme, elle s'applique uniquement au cas suivants :

- Si l'installation **dépasse 1,80 m de hauteur** ou **3 kWc**.
- Dans les zones protégées (monuments historiques, zones classées), l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (**ABF**) peut être requis.



Demande de raccordement :
Une demande de raccordement doit être faite auprès d'**Enedis** pour brancher l'installation au réseau électrique.

La demande de raccordement auprès d'Enedis doit être effectuée uniquement lorsque votre installation photovoltaïque est terminée et en état de fonctionnement. Cette démarche permet de connecter votre système au réseau électrique public. Elle se fait **uniquement sur le site officiel d'Enedis** et non sur celui de votre fournisseur d'électricité. Cela garantit que toutes les informations techniques nécessaires (comme la puissance installée et la conformité des appareils installés) soient correctement renseignées pour valider la demande.



Assurance :

Informez votre assureur pour inclure votre installation photovoltaïque dans votre contrat habitation.

Cela n'engendrera aucun frais supplémentaire sur votre contrat et couvrira votre système photovoltaïque contre les vols ou dégâts météorologiques non couverts par la garantie des produits.

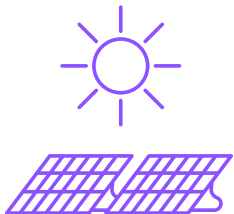


Lors de l'installation de votre système photovoltaïque, il est crucial de respecter scrupuleusement les normes en vigueur pour garantir la sécurité et la conformité de l'ensemble. Veillez à suivre précisément les schémas de câblage fournis par Solu'Sun.

Chaque composant doit être utilisé uniquement pour sa fonction prévue, sans détournement ou adaptation non autorisée. Toute modification de l'installation doit être validée au préalable par Solu'Sun ou un installateur professionnel qualifié. Cela assure non seulement la performance optimale de votre système, mais aussi votre sécurité et celle de votre habitation.



Dans le cas d'une installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sans stockage au sol, il n'est pas nécessaire de faire appel au Consuel pour une attestation de conformité électrique, à condition que l'installation raccordée au réseau électrique public **ne dépasse pas 3kWc**. En revanche, pour toute installation ≥3kWc, le Consuel sera requis.

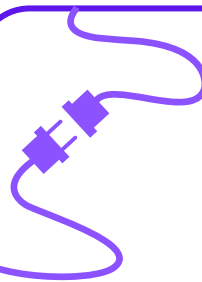


L'autoconsommation sans stockage consiste à consommer directement l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques sans la stocker dans des batteries.

Déclaration préalable de travaux :

Toute installation de panneaux photovoltaïques sur toiture nécessite une déclaration préalable de travaux auprès de la mairie. Cette formalité permet de vérifier la conformité du projet avec les règles locales d'urbanisme. Attention au cas spéciaux :

- Dans le cas de panneaux intégrés (remplaçant une partie de la couverture), cette démarche est également obligatoire.
- Si la maison se situe dans une zone protégée, **l'ABF devra valider le projet**.



Demande de raccordement :

Une demande de raccordement doit être faite auprès d'**Enedis** pour brancher l'installation au réseau électrique.

La demande de raccordement auprès d'Enedis doit être effectuée uniquement lorsque votre installation photovoltaïque est terminée et en état de fonctionnement. Cette démarche permet de connecter votre système au réseau électrique public. Elle se fait **uniquement sur le site officiel d'Enedis** et non sur celui de votre fournisseur d'électricité. Cela garantit que toutes les informations techniques nécessaires (comme la puissance installée et la conformité des appareils installés) soient correctement renseignées pour valider la demande.



Assurance :

Informez votre assureur pour inclure votre installation photovoltaïque dans votre contrat habitation.

Cela n'engendrera aucun frais supplémentaire sur votre contrat et couvrira votre système photovoltaïque contre les vols ou dégâts météorologiques non couverts par la garantie des produits.

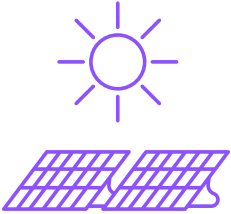


Dans le cas d'une installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sans stockage sur toiture, il n'est pas nécessaire de faire appel au Consuel pour une attestation de conformité électrique, à condition que l'installation raccordée au réseau électrique public **ne dépasse pas 3kWc**. En revanche, pour toute installation ≥3kWc, le Consuel sera requis.



Lors de l'installation de votre système photovoltaïque, il est crucial de respecter scrupuleusement les normes en vigueur pour garantir la sécurité et la conformité de l'ensemble. Veillez à suivre précisément les schémas de câblage fournis par Solu'Sun.

Chaque composant doit être utilisé uniquement pour sa fonction prévue, sans détournement non autorisée. Toute modification de l'installation doit être validée au préalable par Solu'Sun ou un installateur professionnel qualifié. Les démarches restent simples en l'absence de batteries, mais des précautions doivent être prises pour garantir l'étanchéité et la sécurité de la toiture.



L'installation avec stockage inclut des batteries pour conserver l'énergie produite et non consommée immédiatement.

Déclaration préalable de travaux :

Toute installation de panneaux photovoltaïques sur toiture nécessite une déclaration préalable de travaux auprès de la mairie. Cette formalité permet de vérifier la conformité du projet avec les règles locales d'urbanisme. Attention au cas spéciaux :

- Dans le cas de panneaux intégrés (remplaçant une partie de la couverture), cette démarche est également obligatoire.
- Si la maison se situe dans une zone protégée, **l'ABF devra valider le projet**.

Pour une pose au sol, cette déclaration s'applique uniquement aux cas suivants :

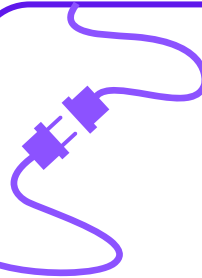
- Si l'installation **dépasse 1,80 m de hauteur** ou **3 kWc**.
- Dans les zones protégées (monuments historiques, zones classées), l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (**ABF**) peut être requis.



Plan de prévention des risques :

Les batteries doivent être installées dans un endroit sûr et bien ventilé pour éviter tout risque d'incendie.

Certains services d'urbanisme peuvent demander un schéma descriptif de l'installation.



Demande de raccordement :

Une demande de raccordement doit être faite auprès d'**Enedis** pour brancher l'installation au réseau électrique.

La demande de raccordement auprès d'Enedis doit être effectuée uniquement lorsque votre installation photovoltaïque est terminée et en état de fonctionnement. Il est impératif d'indiquer la présence d'un système de stockage dans la demande. Enedis doit valider le dispositif pour éviter tout risque d'injection accidentelle dans le réseau lors des coupures. Cette démarche permet de connecter votre système au réseau électrique public. Elle se fait **uniquement sur le site officiel d'Enedis** et non sur celui de votre fournisseur d'électricité. Cela garantit que toutes les informations techniques nécessaires (comme la puissance installée et la conformité des appareils installés) soient correctement renseignées pour valider la demande.



En présence de batteries, **le contrôle du Consuel est encore plus strict**, car la gestion du courant continu et le respect des normes de sécurité (norme UTE C 15-712-1) doivent être vérifiés. Il est nécessaire de faire appel au Consuel pour une attestation de conformité électrique. Attention, l'installation électrique réalisée par vos soins ou par un installateur devra répondre à toutes les normes en vigueur sous peine d'une contre-visite du consuel qui vous sera facturée.

3

Pose de panneaux en autoconsommation avec stockage (au sol ou sur toiture)

p4



Assurance :

Informez votre assureur pour inclure votre installation photovoltaïque dans votre contrat habitation.

Cela n'engendrera aucun frais supplémentaire sur votre contrat et couvrira votre système photovoltaïque contre les vols ou dégâts météorologiques non couvert par la garantie des produits.



Lors de l'installation de votre système photovoltaïque, il est crucial de respecter scrupuleusement les normes en vigueur pour garantir la sécurité et la conformité de l'ensemble. Veillez à suivre précisément les schémas de câblage fournis par Solu'Sun. Pour une installation photovoltaïque avec stockage, préparez un dossier complet pour la déclaration préalable, incluant les plans, caractéristiques techniques, et respectez les règles locales du PLU.

Lors de la demande de raccordement à Enedis, indiquez clairement la présence du stockage et fournissez des informations précises sur votre système. Installez les batteries dans un espace sec, ventilé et sécurisé, en suivant les normes électriques comme la UTE C 15-712-1. Avant la visite du Consuel, vérifiez la conformité des protections, câblages et équipements, et préparez les documents techniques nécessaires. En cas de doute, faites appel à un installateur qualifié pour garantir une installation conforme et sécurisée.

4

Installation photovoltaïque en autonomie non raccordée au réseau public

p5



Les installations en autonomie, dites off-grid, permettent de produire et de consommer de l'électricité sans être relié au réseau public.

Bien que les démarches administratives soient simplifiées, il reste des étapes importantes à respecter pour assurer une installation efficace, durable et sécurisée.

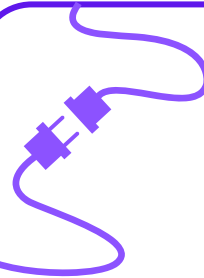


Même sans obligation de Consuel, il est crucial de respecter les normes électriques en vigueur pour une installation sûre et fonctionnelle.

Assurez-vous :

- Que l'onduleur, les batteries, et les panneaux sont correctement dimensionnés en fonction de vos besoins énergétiques.
- D'utiliser des protections électriques adaptées (fusibles, disjoncteurs, parafoudres, etc.) pour protéger les équipements contre les surtensions ou les surcharges.
- D'installer un système de mise à la terre si nécessaire, selon les recommandations du fabricant.

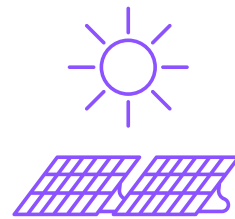
Un mauvais dimensionnement ou une installation non conforme peut entraîner des dysfonctionnements ou des risques pour la sécurité.



Aucune démarche de raccordement ou de validation Consuel :

Contrairement aux installations raccordées au réseau, une installation autonome ne nécessite ni raccordement à

Enedis ni attestation de conformité électrique (Consuel). Cela réduit les formalités administratives et simplifie le processus. Toutefois, il est toujours recommandé de respecter les normes en vigueur (comme la norme NF C 15-100) pour garantir la sécurité de votre système.



Déclaration préalable de travaux :

Toute installation de panneaux photovoltaïques sur toiture nécessite une déclaration préalable de travaux auprès de la mairie. Cette formalité permet de vérifier la conformité du projet avec les règles locales d'urbanisme. Attention au cas spéciaux :

- Dans le cas de panneaux intégrés (remplaçant une partie de la couverture), cette démarche est également obligatoire.
- Si la maison se situe dans une zone protégée, **l'ABF devra valider le projet**.

Pour une pose au sol, cette déclaration s'applique uniquement aux cas suivants :

- Si l'installation **dépasse 1,80 m de hauteur** ou **3 kWc**.
- Dans les zones protégées (monuments historiques, zones classées), l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (**ABF**) peut être requis.

4

Installation photovoltaïque en autonomie non raccordée au réseau public

p6



Assurance :

Informez votre assureur pour inclure votre installation photovoltaïque dans votre contrat habitation.

Cela n'engendrera aucun frais supplémentaire sur votre contrat et couvrira votre système photovoltaïque contre les vols ou dégâts météorologiques non couverts par la garantie des produits.



Lors de l'installation de votre système photovoltaïque, il est crucial de respecter scrupuleusement les normes en vigueur pour garantir la sécurité et la conformité de l'ensemble. Veillez à suivre précisément les schémas de câblage fournis par Solu'Sun. Pour une installation photovoltaïque avec stockage, préparez un dossier complet pour la déclaration préalable, incluant les plans, caractéristiques techniques, et respectez les règles locales du PLU.

Installation dans un environnement sûr :

Les batteries et autres équipements doivent être installés dans un endroit sec, bien ventilé et à l'abri des intempéries. Évitez les zones sujettes à des températures extrêmes ou à des risques d'incendie. Les batteries doivent être correctement fixées pour éviter tout basculement ou endommagement. L'installation doit être réalisée selon les schémas de câblage fournis, sans modification, pour garantir un fonctionnement optimal et sécurisé.

Une installation autonome permet de s'affranchir des démarches de raccordement et de contrôle Consuel, mais exige de suivre strictement les normes électriques et de dimensionner correctement le système pour éviter tout problème de sécurité ou de performance. L'assistance d'un professionnel qualifié reste conseillée pour garantir une installation fiable et durable.